

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/034/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à
des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de conventions -
Exercice 2022.**

22-38457-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations et fédérations qui développent des ludothèques prioritairement au sein des équipements d'animation sociale.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, fixé conjointement avec la CAF13, est équivalent, pour 2022, à un montant de 9 600 Euros (neuf mille six cents Euros) par ludothèque, pour 16 structures réparties sur le territoire, pour un montant total de l'aide accordée au soutien des projets de ludothèque à 153 600 Euros (cent cinquante-trois mille six cents Euros) au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, le financement d'un acompte de 2 880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingts Euros) a déjà été accordé pour quatre des seize projets, dans le cadre de l'acompte aux projets d'ALSH voté au titre de 2022, par délibération n°21/09471/AGE du 17 décembre 2021, pour un montant de 11 520 Euros (onze mille cinq cent vingt Euros).

Une répartition de crédits de 142 080 Euros (cent quarante-deux mille quatre-vingts Euros) dont 19 200 Euros (dix-neuf mille deux cents Euros) pour les associations de notre secteur est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°21/09471/AGE du 17 dEembre 2021
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un montant de subvention sur le budget 2022 à des associations qui conduisent un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC LES ESCOURTINES	9 600
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT SAINT BARNABE	9 600
TOTAL			19 200

ARTICLE 2 La dépense, soit 142 080 Euros (cent quarante deux mille quatre vingt Euros) dont 19 200 Euros (dix-neuf mille deux cents Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou sa représentante, est autorisé à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**